

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé à la salle du Hérél à GRANVILLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE.

**Présents en qualité de titulaire**

|                                 |                          |                                      |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Mme Dominique BAUDRY            | M. Nils HÉDOUIN          | Mme Violaine LION                    |
| Mme Anne-Lise BEAUJARD          | M. Georges HERBERT       | M. Miloud MANSOUR                    |
| Mme Christine BOUCHER           | Mme Catherine HERSENT    | Mme Anne MARGOLLÉ                    |
| M. Hervé BOUGON                 | M. Daniel HUET           | Mme Françoise MARGUERITE<br>BARBEITO |
| M. Alain BRIÈRE                 | M. Jean-Marc JULIENNE    | M. Stanislas MARTIN                  |
| M. Jacques CANUET               | Mme Marine LAPIE         | M. Arnaud MARTINET                   |
| Mme Marie-Claude CORBIN         | Mme Annaïg LE JOSSIC     | Mme Valérie MELLOTT                  |
| Mme Valérie COUPEL-<br>BEAUFILS | Mme Isabelle LE SAINT    | M. Gilles MÉNARD                     |
| Mme Anita DELAMARCHE            | M. Pierre LEBOURGEOIS    | M. Alain NAVARRET                    |
| Mme Delphine DESMARS            | M. Denis LEBOUTEILLER    | M. Jean-Paul PAYEN                   |
| M. Philippe DESQUESNES          | Mme Patricia LECOMTE     | M. Michel PEYRE                      |
| M. Jérémy DURIER                | M. Daniel LÉCUREUIL      | M. Alain QUESNEL                     |
| Mme Gaëlle FAGNEN               | M. Jean-René LEDOYEN     | Mme Claire ROUSSEAU                  |
| Mme Sylvie GATÉ                 | M. Didier LEGUELINEL     | Mme Frédérique SARAZIN               |
| M. Emmanuel GIRARD              | M. François LEMOINE      | Mme Catherine SIMON                  |
| Mme Florence GOJJAT             | M. Rémi LERQUIER         | M. Stéphane SORRE                    |
| Mme Florence GRANDET            | M. Philippe LETENNEUR    | M. Guillaume VALLÉE                  |
|                                 | Mme Marie-Mathilde LEZAN | M. Bernard VIEL                      |

**Absents** : M. Yvan TAILLEBOIS

**Présents en qualité de suppléant** : M Laurent FONTAINE, Mme Martine GUILLAUME

**Procurations** : M. Jean Charles BOSSARD à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Fany GARCION à M. Nils HÉDOUIN, M. François HAREL à M. Daniel HUET, Mme Sophie JULIEN-FARCIS à Mme Violaine LION, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Lise BEAUJARD

**Date de convocation et affichage** : vendredi 25 septembre 2020

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020</b> |
|--------------------------------------------------------|

**ORDRE DU JOUR**

**Administration Générale**

|                          |                                                                                                                                                                                |          |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Arrêtés du Président                                                                                                                                                           |          |
| <input type="checkbox"/> | Approbation du procès-verbal du conseil du 30 juillet 2020                                                                                                                     |          |
| <input type="checkbox"/> | Désignation des membres des commissions thématiques                                                                                                                            |          |
| <input type="checkbox"/> | Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale (GAL)-LEADER                                                                                                           | 2020-116 |
| <input type="checkbox"/> | Modification des statuts du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest-Cotentin (SAGE COC) et désignation des délégués                                      | 2020-117 |
| <input type="checkbox"/> | Convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche et Granville Terre et Mer pour la mise en place du nouveau réseau de proximité |          |

**Ressources Humaines**

|                          |                                                                           |          |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Modification du tableau des effectifs-Créations et suppressions de postes | 2020-118 |
| <input type="checkbox"/> | Gestion des comptes épargne-temps en cas de mutation d'un agent           | 2020-119 |
| <input type="checkbox"/> | Formation des élus communautaires                                         | 2020-120 |
| <input type="checkbox"/> | Marché « Emission de titres-restaurant» - <b>rapport sur table</b>        | 2020-121 |

**Finances**

|                          |                                                                                                  |          |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et proposition de ses membres | 2020-122 |
| <input type="checkbox"/> | Composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)                        | 2020-123 |
| <input type="checkbox"/> | Demande d'attribution de fonds de concours 2020 commune de la Meurdraquière                      | 2020-124 |

**Tourisme**

|                          |                                                                                                |          |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Adoption du Schéma itinérance-randonnée                                                        | 2020-125 |
| <input type="checkbox"/> | Désignation des suppléants socio-professionnels au Comité de Direction de l'Office de Tourisme | 2020-126 |

### Travaux-Bâtiments

|                          |                                                                                                                                                                                                       |          |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Marché « Maintenance préventive et corrective des toits terrasses, des gouttières, des chéneaux et des descentes des eaux pluviales des bâtiments de la CC GTM »<br><a href="#">rapport sur table</a> | 2020-127 |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

### Aménagement Numérique

|                          |                                                                                                                                                    |          |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Déploiement de la fibre (FttO) sur les zones d'activités de Longueville et de Coudeville-sur-Mer -Signature d'une convention avec Manche Numérique | 2020-128 |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

### Environnement- Déchets

|                          |                                                                                                                                     |          |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)                                                                    | 2020-129 |
| <input type="checkbox"/> | Déchets-Marché « Collecte des points d'apport volontaire verre, emballages ménagers et papier » - <a href="#">rapport sur table</a> | 2020-130 |

### Urbanisme-Habitat

|                          |                                                                                                                                       |          |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> | PLU Donville : Déclaration de projet pour mise en compatibilité du document d'urbanisme – prise en compte du bilan de la concertation | 2020-132 |
| <input type="checkbox"/> | Mise en place du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE)                                                       | 2020-131 |

### Questions diverses

### Administration Générale

#### ARRETÉS DU PRESIDENT

**Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des arrêtés suivants pris dans le cadre de la délégation au Président.**

|            |                  |                                                                     |
|------------|------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 2020-CP-86 | 7 septembre 2020 | Marché 4018010 Révision PLU de la commune de Bréhal – Avenant N° 3  |
| 2020-CP-87 | 2 septembre 2020 | Marché 4018012 Révision PLU de la commune de Cérences- Avenant N° 2 |

**Il sera proposé au Conseil Communautaire de prendre note de ces informations.**

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JUILLET 2020

**Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 30 juillet 2020.**

**DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE  
PETR PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL**

Les Fonds LEADER qui financent des actions de développement de l'économie rurale sont issues du Fonds européen FEADER géré par la région Normandie. Les Fonds Leader sont affectés à des collectivités locales, des associations et des entreprises pour des opérations concernant :

- la transition écologique et énergétique
- les services de proximité
- la culture
- le tourisme dont la filière équine
- le développement économique.

La règle d'obtention des subventions est de 80% de crédits LEADER pour 20% d'autofinancement et concerne des opérations dépassant rarement 100 000€.

L'instruction de l'obtention de ces subventions LEADER est portée localement par le PETR du Pays de la Baie du Mont Saint Michel. Actuellement le Pays de la Baie a épuisé son enveloppe de 3 M€ pour la période 2014 - 2020. Pour autant une rallonge est à l'étude et une demande est faite par la Région auprès de l'Europe dans ce sens.

Le pilotage de chaque stratégie LEADER est assuré par un groupe d'action locale GAL constitué d'acteurs publics et privés. Le GAL Pays de la Baie du Mont Saint Michel est l'interlocuteur du Sud Manche. Il est présidé par le Vice-Président du PETR en charge de ce dossier.

Le groupe d'action locale GAL est composé de 20 membres répartis en collège, 13 membres pour le collège privé et 7 membres pour le collège public ainsi répartis :

| Collège privé                                                                                  |                   |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|
|                                                                                                | Titulaires        | Suppléants |
| <b>Chambre Consulaire</b><br>1 membre par chambre                                              | 3                 | 3          |
| <b>Plateforme initiative locale</b><br>1 membre par plateforme : Pays de la Baie et GTM        | 2                 | 2          |
| <b>Conseil Régional Développement Agricole de la Baie (CRDA)</b>                               | 2                 | 1          |
| <b>Conseil de développement</b><br>1 membre par commission<br>1 Président et 2 Vice-Présidents | 3                 | 3          |
|                                                                                                | 3                 | 3          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>13 membres</b> |            |

| Collège public                                                     |                  |                           |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------|
| <b>PETR</b><br>1 représentant                                      | 1                | Michel PEYRE              |
| <b>Intercommunalité</b><br>1 par intercommunalité                  | 3                |                           |
| <b>Région</b><br>1 représentant                                    | 1                | Claire ROUSSEAU           |
| <b>Département</b><br>1 représentant                               | 1                |                           |
| <b>Parc Naturel Régional<br/>Normandie Maine</b><br>1 représentant | 1                | Maryse Oliviera de l'Orne |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>7 membres</b> |                           |

Il a été décidé en réunion de bureau du PETR du 03/09/2020 de modifier légèrement la composition du GAL.

La composition du groupe d'action est donc modifiée pour atteindre 16 membres répartis comme suit :

Collège Privé :

Suppression des 3 membres du Conseil de développement  
Suppression des 3 membres des commissions du Conseil de développement  
Remplacement par 1 Chef d'entreprise pour chaque EPCI, soit 3 personnes  
**Soit 10 membres**

Collège Public :

Suppression du représentant du Département  
**Soit 6 membres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant création du pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

**Vu** la réunion de bureau du PETR en date du 03 septembre 2020 modifiant la composition du GAL,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un chef d'entreprise et son suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Groupe d'Action Locale LEADER auprès du P.E.T.R. Sud Manche – Baie du Mont-Saint-Michel,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ** : 58 votes Pour et 2 Abstentions (M. Miloud MANSOUR, M. Bernard VIEL)

- **DÉSIGNE** un chef d'entreprise titulaire et un suppléant issus du territoire de GTM,

|                                              |                                     |
|----------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 représentant titulaire                     | 1 représentant suppléant            |
| <b>M. BOINARD Rodolphe (SARL LEHODEY TP)</b> | <b>M. YVER Cédric (Chocolatier)</b> |

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATIONS DES STATUTS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DES COTIERS OUEST-COTENTIN (SAGE COC)**

Par délibération du 13 novembre 2019, le comité syndical du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux auquel adhère la communauté de communes Granville Terre et Mer, a souhaité modifier un certain nombre d'articles des statuts du Syndicat, notamment pour acter la dissolution du Syndicat Mixte de la Souilles le 31 décembre 2018 et la dissolution du Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais le 28 août 2019.

Les statuts du SAGE sont donc modifiés comme suit :

**Article 1 :**

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignées :

- ✓ Communauté d'Agglomération du Cotentin
- ✓ Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
- ✓ Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
- ✓ Villedieu Intercom
- ✓ Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne
- ✓ Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo

**Article 6 :**

Le comité syndical du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est composé de 15 titulaires et de 15 suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

|                   | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| CA du Cotentin    | 3                   | 3                   |
| GTM               | 1                   | 1                   |
| SIAES             | 4                   | 4                   |
| Villedieu         | 1                   | 1                   |
| CA Saint-Lô Agglo | 1                   | 1                   |
| CMB               | 3                   | 3                   |
| COCM              | 2                   | 2                   |
| <b>TOTAL</b>      | <b>15</b>           | <b>15</b>           |

**Article 9 :**

Le syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions. La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon une clé de répartition, ci-dessous, pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

| Structure | Taux de participation (%) |
|-----------|---------------------------|
| COCM      | 12,62 %                   |
| CMB       | 27,20 %                   |

|                    |         |
|--------------------|---------|
| GTM                | 1,73 %  |
| SIAES              | 44,12 % |
| Villedieu Intercom | 0,98 %  |
| Agglo le Cotentin  | 11,49 % |
| CC St Lo Aglo      | 1,85 %  |

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la création du syndicat du SAGE le 04 mars 2015 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SAGE Côtiers Ouest Cotentin en date du 13 novembre 2019 décidant les modifications précisées ci-dessus des articles 1, 6 et 9 des statuts ;
- Vu** les derniers statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin en date du 2 septembre 2020 ;
- Considérant** que les collectivités adhérentes au SAGE COC doivent également délibérer sur ces modifications et sur la désignation des délégués au comité syndical ;

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ** : 53 Pour et 7 Abstentions (M. Nils HEDOUIN, Mme Fany GARCION, M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Patricia LECOMTE, M. Claire ROUSSEAU, M. Didier LEGUELINEL, Mme Frédérique SARAZIN)

- **ACCEPTE** les modifications des articles 1, 6 et 9 proposées ci-dessus,
- **DÉSIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant,

|                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| 1 délégué titulaire       | 1 délégué suppléant          |
| <b>-M. Alain NAVARRET</b> | <b>-M. Didier LEGUELINEL</b> |

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2020-118**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Evolution de l'organisation du Service Administration générale (suite)**

Par délibération en date du 28 janvier 2020, le Conseil communautaire avait décidé la création d'un poste d'attaché pour exercer les fonctions de juriste – responsable du service Administration générale. La candidate retenue pour ce poste est titulaire du grade d'attaché principal, il est donc proposé de transformer le poste d'attaché en un poste d'attaché principal.

Par ailleurs, l'ancienne responsable du service étant en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, il est proposé de supprimer le poste d'attaché qu'elle occupait.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

| Filière        | Grade             | Catégorie | Quotité       | Nombre |
|----------------|-------------------|-----------|---------------|--------|
| Administrative | Attaché principal | A         | Temps complet | + 1    |
| Administrative | Attaché           | A         | Temps complet | - 2    |

### **Départ en retraite d'un agent affecté au Centre aquatique l'Hippocampe**

Depuis l'ouverture du Centre aquatique l'Hippocampe, un agent de la Communauté de communes était mis à disposition de la société Vert Marine qui gère le centre aquatique dans le cadre d'une délégation de service public.

L'agent ayant été admis à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé de supprimer l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe qu'il occupait.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

| Filière  | Grade                                                                               | Catégorie | Quotité       | Nombre |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|--------|
| Sportive | Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B         | Temps complet | - 1    |

### **Direction de la Petite enfance**

#### Fusion de deux postes

Il est proposé de fusionner deux emplois d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (dont un est actuellement inoccupé) en un seul poste à temps complet afin de pouvoir confier les missions de ces deux postes à un même agent.

#### Transformation d'un poste

L'agent qui était en charge du Relais Assistantes Maternelles de Granville jusqu'au 13 septembre 2020, dans le cadre d'un détachement, était assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe. Elle sera remplacée par un éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc proposé de transformer le poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe.



Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

| Filière | Grade                                                  | Catégorie | Quotité       | Nombre |
|---------|--------------------------------------------------------|-----------|---------------|--------|
| Sociale | Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe | A         | Temps complet | + 2    |
| Sociale | Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe | A         | 17h30min/35h  | - 2    |
| Sociale | Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe    | A         | Temps complet | - 1    |

#### **Modification de temps de travail à l'Ecole intercommunale de musique**

La fréquentation de l'Ecole intercommunale de musique étant en hausse, il est proposé de passer de 5 heures à 7 heures hebdomadaires le temps de travail du poste de professeur de guitare/basse électrique.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

| Filière    | Grade                                                                    | Catégorie | Quotité | Nombre |
|------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|--------|
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 7h/20h  | + 1    |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 5h/20h  | - 1    |

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** les besoins des services,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les créations et suppressions proposées,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal :

| Filière        | Grade                                                                               | Catégorie | Quotité       | Nombre |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|--------|
| Administrative | Attaché principal                                                                   | A         | Temps complet | + 1    |
| Administrative | Attaché                                                                             | A         | Temps complet | - 2    |
| Sportive       | Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B         | Temps complet | - 1    |

|            |                                                                             |   |               |     |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|---|---------------|-----|
| Sociale    | Educateur de jeunes enfants<br>de 2 <sup>ème</sup> classe                   | A | Temps complet | + 2 |
| Sociale    | Educateur de jeunes enfants<br>de 2 <sup>ème</sup> classe                   | A | 17h30min/35h  | - 2 |
| Sociale    | Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe                         | A | Temps complet | - 1 |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B | 7h/20h        | + 1 |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B | 5h/20h        | - 1 |

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communautaire,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2020-119**

### **GESTION DES COMPTES EPARGNE-TEMPS EN CAS DE MUTATION D'UN AGENT**

Dans la Fonction Publique Territoriale, le Compte Epargne-Temps (CET) est régi par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié.

L'article 13 de ce décret dispose que les collectivités concernées peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des jours de CET d'un agent qui change de collectivité par la voie d'une mutation ou d'un détachement.

Par délibération du 23 janvier 2014, le Conseil communautaire avait décidé de retenir les mêmes montants que ceux en vigueur à cette date en cas de monétisation des jours de CET au bénéfice des agents, c'est-à-dire :

- ✓ 135 euros pour un agent de catégorie A,
- ✓ 80 euros pour un agent de catégorie B,
- ✓ 65 euros pour un agent de catégorie C.

Or ces montants fixés par un arrêté ministériel du 28 août 2009 ont été portés respectivement à 135, 90 et 80 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cependant la délibération prise en 2014 ne permet de prendre en compte cette revalorisation ce qui occasionne des difficultés avec les collectivités qui recrutent un agent de GTM et avec les collectivités dont GTM recrute un agent.

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **RETIENT** les mêmes montants que ceux prévus règlementairement en cas de monétisation lors du transfert de Compte Epargne-Temps d'un agent qui change de collectivité **par la voie d'une mutation ou d'un détachement**,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communautaire,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2020-120**

### **FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES**

La formation des élus communautaires est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par les articles L.5214-8 et L 2123-13 du code général des collectivités territoriales qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires.

L'enveloppe budgétaire doit être comprise entre 2% et 20% du montant annuel indemnités de fonction des élus.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction, soit 9 010 €, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés et, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 9 010 €,

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
  - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
  - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communautaire,
  - **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2020-121**

### **MARCHÉ « PRESTATIONS D'ÉMISSION DE TITRES-RESTAURANT PAPIER »**

Monsieur le Président informe que l'actuel marché arrivant à échéance le 30 septembre 2020, une nouvelle consultation a été lancée.

L'objet du marché consiste en la fourniture et le conditionnement de titres-restaurant « papier » au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et de la distribution des titres (transport et livraison) au siège de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le contrat est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2124-2, R. 2124-2, L2125-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de lancer une nouvelle consultation,

**Considérant** la possibilité pour la Collectivité de proposer aux agents des titres-restaurant,

**Considérant** l'analyse faite et du classement des offres validées par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer le marché en procédure formalisée, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de NATIXIS INTERTITRE.

Le montant estimé du marché sur la durée globale de 4 années est de 585 600 € (soit un montant annuel de 142 080 €).

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire et tout document s'y rapportant,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2020-122**

|                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS<br/>ET PROPOSITION DE SES MEMBRES</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission doit être créée par délibération adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire dans les deux mois à compter de son installation

Son rôle a évolué depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Depuis lors, la CIID participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) .

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres, et en nombre double, c'est-à-dire 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires, et 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants. :

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

La répartition des commissaires par commune n'étant pas imposée, il est proposé de composer la liste en fonction du poids des communes dans la cotisation foncière des entreprises (CFE), selon le modèle suivant :

| <b>Communes</b>                                                            | <b>Part dans la base CFE</b> | <b>Nb titulaires</b> | <b>Nb suppléants</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Granville, Cérences, Saint-Pair-sur-Mer, Yquelon, Bréhal</i>            | 82 %                         | 8                    | 8                    |
| <i>Donville-les-Bains, Coudeville-sur-Mer, Jullouville, La Haye Pesnel</i> | 11 %                         | 1                    | 1                    |
| <i>Les 23 autres communes</i>                                              | 7 %                          | 1                    | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                                               |                              | <b>10</b>            | <b>10</b>            |

Les communes ont été sollicitées par la communauté de communes et, dans la mesure des propositions de commissaires par les communes, la liste adressée au Directeur départemental des finances publiques respectera cette représentation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2020,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de décider de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **CRÉE** la commission intercommunale des impôts directs,

- **AUTORISE** le Président à transmettre au Directeur départemental des finances publiques une liste, établie en double, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants selon l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à présider cette commission.

#### **Délibération n°2020-123**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

La création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relèvent du Code général des impôts et de son article 1609 nonies C qui rend obligatoire sa mise en place dans les communautés à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle est donc instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Si elle ne détermine pas directement les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail doit contribuer à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté ou de la métropole, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, à minima il sera égal au nombre de communes membres.

La commission aura la possibilité de faire appel, si elle le jugeait nécessaire, à des experts extérieurs pour l'exercice de sa mission.

Il est proposé de constituer la nouvelle CLECT de la façon suivante :

| COMMUNES                   | Proposition |
|----------------------------|-------------|
| GRANVILLE                  | 4           |
| SAINT-PAIR-SUR-MER         | 3           |
| BREHAL                     | 3           |
| DONVILLE LES BAINS         | 3           |
| JULLOUVILLE                | 2           |
| CERENCES                   | 2           |
| SAINT-JEAN-DES-CHAMPS      | 2           |
| SAINT-PLANCHERS            | 2           |
| LA HAYE PESNEL             | 2           |
| BRICQUEVILLE SUR MER       | 2           |
| YQUELON                    | 2           |
| FOLLIGNY                   | 2           |
| HUDIMESNIL                 | 1           |
| COUDEVILLE-SUR-MER         | 1           |
| BREVILLE SUR MER           | 1           |
| LA LUCERNE D'OUTREMER      | 1           |
| LE LOREUR                  | 1           |
| CAROLLES                   | 1           |
| SAINT-PIERRE-LANGERS       | 1           |
| LONGUEVILLE                | 1           |
| MUNEVILLE-SUR-MER          | 1           |
| ANCTOVILLE SUR BOSCO       | 1           |
| ST-AUBIN-DES-PREAUX        | 1           |
| BEAUCHAMPS                 | 1           |
| SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE | 1           |
| CHAMPEAUX                  | 1           |
| CHANTELOUP                 | 1           |
| LA MOUCHE                  | 1           |
| EQUILLY                    | 1           |
| LE MESNIL AUBERT           | 1           |
| HOCQUIGNY                  | 1           |
| LA MEURDRAQUIERE           | 1           |
| <b>TOTAL</b>               | <b>49</b>   |

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2020,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de décider de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **CONSTITUE** la commission locale d'évaluation des charges transférées
- **FIXE** le nombre de ses membres à 49, soit 4 représentants pour la commune de Granville, 3 représentants pour les communes de Saint-Pair-sur-Mer, Bréhal et Donville-les-Bains, 2 représentants pour les autres communes de plus de 1 000 habitants et un représentant pour les communes de moins de 1 000 habitants. Les communes désigneront également, pour chaque titulaire, un suppléant,
- **SOLLICITE** les communes pour la désignation de leurs représentants,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2020-124**

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2020 COMMUNE DE LA MEURDRAQUIERE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. dérogeant au principe d'exclusivité, et prévu à l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants de l'EPCI et de la commune.

Trois conditions s'imposent au versement d'un fonds de concours :

- seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées ;
- le montant du fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire ;
- la décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis 2015, la communauté de communes Granville Terre et Mer s'est fixé, par délibération du 31 mars de la même année, des règles lui permettant légalement d'attribuer des fonds de concours aux communes membres dans la limite d'une enveloppe annuelle de 100 000 €. Ces règles prévoient :

- que le projet doit présenter un intérêt qui dépasse le cadre strictement communal ;
- qu'une demande écrite de la commune comportant une présentation du projet et un plan de financement (dépenses et recettes) prévisionnel soit adressée avant le début des travaux à la communauté de communes ;
- que le montant plafond de fonds de concours par projet sera de 20 000 €, montant qui ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds (autofinancement communal au moins égal au fonds de concours GTM) ;



S'il n'était pas fixé de nombre de demandes maximum par commune, il était malgré tout prévu que seraient privilégiés les communes qui n'avaient pas encore bénéficié d'une attribution, ceci afin d'assurer une répartition équitable de l'enveloppe sur les 32 communes.

Ainsi entre 2015 et 2020, 24 communes ont bénéficié d'un fonds de concours de GTM pour le financement de 32 projets différents et pour un total attribué de 588 026 €. A noter que l'enveloppe de 2020 n'a pas été entièrement attribuée à ce jour, puisqu'il reste un montant de 14 474 €.

Par courriel du 26 juillet 2020, le nouveau maire de la commune de la Meurdraquière a sollicité l'attribution d'un fonds de concours par GTM pour un projet de rénovation de gîte communal. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| postes de dépenses        | montant HT      | postes de recettes                                                            | montant HT      | taux        |
|---------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|
| Gîte couverture           | 25 248.28 €     | UE                                                                            | - €             |             |
| Gîte terrassement         | 2 040.00 €      | Etat - DETR                                                                   | 13 233 €        | 29%         |
| Gîte isolation menuiserie | 16 842.62 €     | Etat autres subventions                                                       | - €             |             |
|                           |                 | Région                                                                        | - €             |             |
| frais divers - imprévu    | 1 500.00 €      | Département CD50 FIR                                                          | 9 126 €         | 20%         |
|                           |                 | autres financements publics : Aide Granville terre et mer "Fonds de concours" | 11 636 €        | 26%         |
|                           |                 | <b>total 1</b>                                                                | <b>33 995 €</b> |             |
|                           |                 | Maitre d'ouvrage 20 % minimum emprunt autofinancement                         | 11 636 €        | 26%         |
|                           |                 | <b>total 2</b>                                                                | <b>11 636 €</b> |             |
| <b>Total général</b>      | <b>45 631 €</b> | <b>total général</b>                                                          | <b>45 631 €</b> | <b>100%</b> |

Le dispositif des fonds de concours qui a existé depuis 2015 a eu le mérite d'aider à l'émergence de certains dossiers qui sans cet apport n'auraient peut-être pas vu le jour. Il a permis à la communauté de communes d'attribuer près de 600 K€ d'aides mais l'absence de critères d'attribution plus précis n'a pas permis de cibler les projets et a parfois favorisé le réflexe de guichet.

Il serait donc souhaitable que la commission des finances entame une réflexion sur la rédaction de nouveaux critères d'attribution dans un esprit de solidarité et de cohérence avec le Projet de Territoire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5214-16 V, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2014,

**Vu** le budget primitif 2020 du budget principal,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2020,

**Considérant** que la demande de la commune de la Meurdraquière rentre dans les critères actuels d'attribution de fonds de concours de la communauté de communes,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de la Meurdraquière pour son projet de réhabilitation de gîte communal, pour un montant de 11 636 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir et tout autre document s'y rapportant,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTION DU SCHÉMA ITINÉRANCE-RANDONNÉE

Dans le cadre de la compétence « développement économique » et en cohérence avec la stratégie d'attractivité touristique, le projet « itinérance et randonnée » initié en fin d'année 2018, a pour objet la structuration, la création et la valorisation des boucles de randonnée communautaires et le développement de l'itinérance.

### Le contexte

**Le Conseil Communautaire a approuvé l'ambition en juin 2019 (cf. Délibération n°2019-73), avec les objectifs suivants :**

- Rendre attractive, visible et monter en gamme l'offre de randonnée, toutes pratiques, à vocation touristique, adaptée aux attentes des divers types de publics (familles, sportifs, itinérants) – émergence de produits adaptés aux besoins du territoire ;
- Améliorer l'attractivité de l'ensemble de notre destination par la randonnée en favorisant le maillage équilibré du territoire entre littoral, rétro-littoral, nord, sud, par la découverte des espaces naturels d'exception et du patrimoine culturel local ;
- Être un effet levier pour impulser des initiatives et projets en lien avec la randonnée par d'autres acteurs (dont acteurs économiques) ou territoires.

Afin de répondre activement à la demande croissante, la première étape a été d'élaborer une offre de 14 itinéraires pédestres « balades famille » avec les partenaires tels que Latitude Manche<sup>1</sup> et la FFRP<sup>2</sup>. Cette offre a été mise en place pour la saison touristique 2019.

En deuxième temps, il a été décidé de conduire l'élaboration d'un schéma intercommunal de randonnée s'inscrivant dans la volonté d'**une démarche globale cohérente en constituant la feuille de route de la restructuration complète de l'offre (pédestre, VTT, vélo, équestre, itinérance) sur le territoire de Granville Terre et Mer à l'horizon 2021 / 2022.**

### Le schéma proposé

Le schéma a pour objectif de répondre à l'ambition approuvée par le conseil communautaire : positionner la randonnée en tant qu'un des piliers de l'attractivité de notre territoire.

L'approche à un niveau intercommunal est déterminante pour permettre l'attractivité à l'échelle de la destination touristique et une continuité dans les cheminements intra et extra-communautaires.

L'élaboration du schéma s'est déroulée sur une période de 8 mois environ permettant une construction sur la base des itinéraires existants, avec, en premier lieu, un repérage terrain avec les partenaires associatifs (pédestre, vélo/vtt) et des temps d'échanges, de concertation avec les communes, ainsi que les partenaires institutionnels et prestataires du territoire.

### **Les enjeux identifiés du schéma sont :**

Enjeu n°1 : La continuité des itinéraires de grande randonnée et les services sur la destination,

Enjeu n°2 : Le maillage, la qualification et la sécurité des boucles locales,

Enjeu n°3 : La qualité du balisage et la qualité de l'entretien des chemins ainsi que des équipements,

Enjeu n°4 : L'attractivité de l'offre de randonnée.

Il se décline en trois axes stratégiques de développement, suivi d'un plan d'action détaillé :

1. Optimiser l'expérience et faciliter la découverte de notre destination par l'itinérance ;
2. Mailler l'ensemble du territoire par une offre de randonnée multi-pratique et pour tout public ;
3. Développer la lisibilité et la visibilité de l'offre de randonnée.

---

<sup>1</sup> Agence d'attractivité du Département de la Manche

<sup>2</sup> Fédération Française de Randonnée Pédestre (comité départemental)

## Les grands principes de l'offre de randonnée intercommunale proposée dans le schéma sont :

- Une offre intercommunale répartie en cinq pôles identitaires avec des haltes de départ et services bien identifiées, autour desquels les itinéraires, adaptés à différents publics, sont déployés.
- Un réseau de 700 km d'itinéraires de randonnée sur chemins (pédestres, VTT, à cheval), sécurisés, adaptés à divers publics et (re)balisés selon les pratiques, sur la base des chartes officielles de randonnée :
  - Les itinéraires de grande randonnée (linéaires extra-communautaires) existants à introduire dans notre compétence et à valoriser : les chemins du Mont-Saint-Michel, les itinéraires équestres, l'itinéraire VTT de Tatihou au Mont-Saint-Michel...
  - Un projet d'aménagement d'une passerelle entre Lingreville (Coutances Mer et Bocage) et Bricqueville/Mer à mener avec le Département et le SyMEL<sup>3</sup> pour améliorer le cheminement sur le GR223
  - Les boucles locales intercommunales sur chemins :
    - 14 boucles « balades famille » (déjà en place).
    - 12 boucles de randonnée pédestre dites plus « sportives »
    - 9 boucles de randonnée à VTT avec des liaisons pour permettre leur connexion
- La réhabilitation du jalonnement de boucles de randonnée touristique à vélo, sur voie bitumée principalement, par le Département et la création de deux nouvelles boucles au sud du territoire :
  - 5 itinéraires de découverte à vélo (1 itinéraire par pôle) en appui du projet de l'axe littoral (Vélo Maritime) mis en œuvre actuellement dans le cadre du schéma directeur vélo.
- Les actions de mise en œuvre et de développement sont principalement phasées en deux temps :
  - Création des itinéraires (remise en état balisage, signalétique, équipements) et élaboration des outils de promotion des itinéraires pour juin 2021. Lancement de deux accords-cadres avant décembre 2020.
  - Suivi et développement de la qualité des prestations :
    - Assurance d'une réelle qualité d'entretien des chemins et équipements inscrits dans le schéma dès le printemps 2021.
    - Développement des services, accompagnement des porteurs de projets, prestataires dans une démarche qualité, de création de produits, animation, commercialisation avec OTI... Automne 2021 / 2022.

## Le schéma en chiffres – financement

---

<sup>3</sup> Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche

| DEPENSES DE L'OPERATION [€ TTC]                                                                                                                                                                | 2020     | 2021     | Financement LEADER | Financement CDSO | Rachat OTI | Auto-financement |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|--------------------|------------------|------------|------------------|
| <b>Assurer la continuité des grands itinéraires :</b>                                                                                                                                          |          |          |                    |                  |            |                  |
| Acquisition foncière d'une zone parcellaire pour le projet de passerelle à Bricqueville/Mer (GR®233) - maximum 3 000 m²                                                                        | 3 000 €  |          |                    |                  |            | 3 000 €          |
| Fourniture et pose de clôtures + chicane - création du cheminement au sud de la passerelle - délimitation entre sentier et parcelles privées                                                   |          | 10 000 € |                    | 7 500 €          |            | 2 500 €          |
| Installation de la passerelle [partie GTM]                                                                                                                                                     | 50 000 € |          |                    | 25 000 €         |            | 25 000 €         |
| sous-total                                                                                                                                                                                     | 53 000 € | 10 000 € |                    | 32 500 €         |            | 30 500 €         |
| <b>Aménager des services - améliorer l'accueil sur Itinéraires :</b>                                                                                                                           |          |          |                    |                  |            |                  |
| Fourniture et pose d'une structure bois pour RIR sur les pôles stratégiques non équipés [Carolles / Champeaux / Thar / Gîte de la Lucerne / Abbaye / Saint Michel des loups / Saint Planchers] |          | 15 000 € | 15 000 €           |                  |            |                  |
| Nettoyage et remise en état des panneaux RIR existants                                                                                                                                         |          | 3 000 €  |                    |                  |            | 3 000 €          |
| Création graphique cartographies + zoom par pôle                                                                                                                                               |          | 5 000 €  |                    |                  |            | 5 000 €          |
| Impression des panneaux et pose sur tous les RIR                                                                                                                                               |          | 5 000 €  |                    |                  |            | 5 000 €          |
| sous-total                                                                                                                                                                                     |          | 28 000 € | 15 000 €           |                  |            | 13 000 €         |
| <b>Signalétique des Itinéraires pédestres / VTT et grands Itinéraires :</b>                                                                                                                    |          |          |                    |                  |            |                  |
| Dépose de la signalétique usagée                                                                                                                                                               | 5 000 €  |          |                    |                  |            | 5 000 €          |
| Edition et pose de signalétique directionnelle sur les circuits remis à jour pédestre [12 circuits]                                                                                            | 20 000 € |          | 10 000 €           |                  |            | 10 000 €         |
| Complément ballage peinture sur les parcours (remise en état et création)                                                                                                                      | 5 000 €  |          |                    |                  |            | 5 000 €          |
| Remise à jour du ballage des circuits VTT existants et création des circuits                                                                                                                   | 2 500 €  |          |                    |                  |            | 2 500 €          |
| sous-total                                                                                                                                                                                     | 32 500 € | 0 €      | 10 000 €           |                  |            | 22 500 €         |
| <b>Développement de l'offre cycliste (Investissement)</b>                                                                                                                                      |          |          |                    |                  |            |                  |
| Fourniture et pose du jalonnement des 2 nouvelles boucles cyclistes - panneaux BV21                                                                                                            |          | 10 000 € |                    |                  |            | 10 000 €         |
| sous-total                                                                                                                                                                                     |          | 10 000 € |                    |                  |            | 10 000 €         |

| DEPENSES DE L'OPERATION [€ TTC]                                                                                                                                                              | 2020                        | 2021            | Financement LEADER            | Financement CD50 | Rachat OTI      | Auto-financement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| <b>Renforcer la sécurisation et faciliter les cheminements [Investissement] :</b>                                                                                                            |                             |                 |                               |                  |                 |                  |
| Rénovation du mobilier de passage des randonneurs type échelles sur Circuit des marais (havre de la Vanlée), installation d'une nouvelle passerelle et rénovation d'une passerelle existante | 10 000 €                    |                 |                               |                  |                 | 10 000 €         |
| Rénovation de passerelles ou passages sur chemins VTT ou pédestre                                                                                                                            | 5 000 €                     |                 |                               |                  |                 | 5 000 €          |
| Autres prévisions de rénovation / sécurisation de circuits                                                                                                                                   |                             | 5 000 €         |                               |                  |                 | 5 000 €          |
| <b>sous-total</b>                                                                                                                                                                            | <b>15 000 €</b>             | <b>5 000 €</b>  | <b>0 €</b>                    | <b>0 €</b>       |                 | <b>20 000 €</b>  |
| <b>Communication et promotion de la randonnée :</b>                                                                                                                                          |                             |                 |                               |                  |                 |                  |
| Création et impression d'un nouveau topoguide - 2 000 ex.                                                                                                                                    |                             | 10 000 €        |                               |                  | 10 000 €        |                  |
| Création et impression d'une ZCARD pour l'offre Itinérante et vélo - 5 000 exemplaires                                                                                                       |                             | 5 000 €         |                               |                  | 5 000 €         |                  |
| <b>sous-total</b>                                                                                                                                                                            | <b>0 €</b>                  | <b>15 000 €</b> | <b>0 €</b>                    | <b>0 €</b>       | <b>15 000 €</b> | <b>0 €</b>       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                 | <b>100 500 €</b>            | <b>68 000 €</b> | <b>25 000 €</b>               | <b>32 500 €</b>  | <b>15 000 €</b> | <b>96 000 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                                                                                                                         | <b>DEPENSES : 168 500 €</b> |                 | <b>RESSOURCES : 168 500 €</b> |                  |                 |                  |

Les actions décrites dans le schéma de randonnée ne sont pas exhaustives et le développement de l'itinérance et randonnée s'inscrit dans le temps ; il se veut évolutif en fonction des projets transversaux, touristiques et notamment en lien les travaux menés sur la mobilité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-73 du 25 juin 2019 portant sur le projet « itinérance et randonnée », et l'ambition,

**Vu** les statuts définis dans la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » pour la mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristique,

**Considérant** l'ambition de positionner la randonnée comme un pilier d'attractivité du territoire, approuvée par le conseil communautaire au 25 juin 2019,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ** : 59 Pour et 1 Abstention (M. Bernard VIEL)

- **ADOpte** le Schéma intercommunal de randonnée,
- **INTEGRE** les boucles départementales à vélo existantes dans l'offre intercommunale (prise de compétence pour le jalonnement),
- **ACTE** la nécessité de modifier dans une délibération spécifique à venir, les statuts de la Communauté de Communes, pour intégrer dans la mise en valeur et promotion des « itinéraires » de randonnée à vocation touristique, les chemins inscrits dans le schéma intercommunal proposé (et non « topoguide ») ainsi que l'ensemble des grands itinéraires cités,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de subvention afférentes (demande de fonds LEADER, demande auprès de la Région, département ou auprès de toute institution ou organisme opportun...),
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés et tout document s'y rapportant,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2020-126**

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS SOCIO-PROFESSIONNELS<br/>AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par délibération n° 2020-66 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la révision des statuts de l'Office de Tourisme et le nombre de représentants appelés à siéger au sein de cet EPIC. Ont ainsi ensuite été désignés les 19 membres titulaires et les 19 suppléants élus représentants de la Communauté de Commune, ainsi que les 11 socio-professionnels titulaires représentant les principales filières du territoire, la désignation des suppléants socio-professionnels ayant été reportée au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ne s'y oppose.

Il précise que la liste des suppléants à nouveau soumise ce jour au vote a été établie en complément de la liste des titulaires afin de permettre d'assurer une représentation active des principales filières du tourisme au sein du Comité de Direction. Cette représentation active a été mesurée notamment par la mobilisation des socio-professionnels dans les ateliers participatifs organisés par l'OTI dans le cadre de l'élaboration de la stratégie touristique, et au regard des présences effectives au cours des précédents Comités de Direction.

**VU** la délibération 2020-66 du Conseil communautaire approuvant la modification des statuts de l'EPIC

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ** : 52 Pour, 2 Contre (M. François LEMOINE, M. Miloud MANSOUR) et 6 Abstentions (Mme Dominique BAUDRY, Mme Delphine DESMARS, M. Pierre LEBOURGEOIS, M. Arnaud MARTINET, M. Jérémy DURIER, Mme Frédérique SARAZIN)

- **DÉSIGNE** les membres représentant les socio-professionnels au titre de suppléants, à travers différentes filières représentatives de l'activité touristique du territoire comme suit :

|                                         | <b><u>SUPPLEANTS</u></b>                                                    |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Filière hébergement</b>              | <b>M. Yannick PFLIEGER</b><br>Brit'Hotel, Granville                         |
|                                         | <b>M Marc HULINE</b><br>Le Logis d'Equilly, Equilly                         |
| <b>Filière nautisme</b>                 | <b>Mme Marie FOUCHE</b><br>Le courrier des îles                             |
| <b>Filière restauration et commerce</b> | <b>M. Sylvain MARTIN</b><br>Restaurant Les Pins, Jullouville                |
|                                         | <b>M. Cédric GIRON</b><br>Paillotte Bistrot de la Plage, Donville les bains |
| <b>Filière Loisirs</b>                  | <b>M. Thierry SOUDRY</b><br>Joa Casino de Saint Pair sur mer                |
|                                         | <b>Mme Estelle BEGUIER</b><br>Les Ecuries du Paradis, Saint Pierre Langers  |
| <b>Associations</b>                     | <b>Mme Antonina JULIENNE</b><br>Carnaval, Granville                         |

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2020-127**

### **MARCHÉ « MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES TOITS TERRASSES, DES GOUTTIÈRES, DES CHÉNEAUX ET DES DESCENTES DES EAUX PLUVIALES DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER »**

Monsieur le Président informe que dans le cadre des obligations réglementaires, une consultation a été lancée pour la maintenance préventive et corrective des toits terrasses, des gouttières, des chéneaux et des descentes des eaux pluviales des bâtiments de la Collectivité.

La maintenance préventive consiste en une visite annuelle par site.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le contrat est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 1 an.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2124-2, R. 2124-2, L2125-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation pour respect des obligations réglementaires applicables en matière de maintenance préventive et corrective des toits terrasses, des gouttières, des chéneaux et des descentes des eaux pluviales des bâtiments,

**Considérant** l'analyse faite et du classement des offres validées par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer le marché en procédure formalisée, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de SMAC Agence Normandie.

Le montant estimé du marché sur la durée globale de 4 années est de 247 104 € HT (soit un montant annuel de 61 776 € HT).

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ** : 59 Pour et 1 abstention (Isabelle LE SAINT)

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire et tout document s'y rapportant,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2020-128**

|                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|

L'article 1521 du code général des impôts permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider par délibération, d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel ou commercial. L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM.

En raison de l'absence justifiée d'utilisation du service public de collecte et traitement des déchets, il est proposé d'exonérer les établissements suivants :



| Entreprises                                          | Adresse du siège                                        |       |                             | Adresse du site concerné      |                                                         |                                   | N° de Siret        |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| GRANVILLE<br>DISTRIBUTION<br>CENTRE LECLERC          | 110 Rue du 08 juin 1944                                 | 50400 | YQUELON                     | SAS GRANDIS CENTRE<br>LECLERC | 110 Rue du 08 juin 1944                                 | 50400<br>YQUELON                  | 32 539 785 900 027 |
| GRANVILLE<br>DISTRIBUTION SAS<br>GRANDIS             | 1419 Route de Villedieu                                 | 50400 | GRANVILLE                   | SAS GRANDIS BRICO<br>LECLERC  | 1419 Route de Villedieu                                 | 50400<br>Granville                | 32 539 785 900 043 |
| GRANVILLE<br>DISTRIBUTION SAS<br>GRANDIS             | 1520 Avenue des<br>Matignons                            | 50400 | GRANVILLE                   | SAS GRANDIS LECLERC<br>DRIVE  | 1520 Avenue des<br>Matignons                            | 50400<br>Granville                | 32 539 785 900 035 |
| SAS LR GUITON                                        | Zone Artisanale du Logis<br>7 rue du Champ de<br>Course | 50320 | La Haye-<br>Pesnel          | SAS LR GUITON                 | Zone Artisanale du Logis<br>7 rue du Champ de<br>Course | 50320 La<br>Haye-<br>Pesnel       | 500 107 602 000 20 |
| MAILLARD                                             | Rue Lazare Carnot BP 99                                 | 61003 | ALENCON                     | ESPACE AUBADE                 | Zone du Prétot<br>Rue des Baleiniers                    | 50400<br>GRANVILLE                | 09682009700440     |
| SAS GALODIS                                          | 20 Rue Saintonge                                        | 50400 | GRANVILLE                   | MR BRICOLAGE                  | 130 Route de Villedieu                                  | 50400<br>GRANVILLE                | 429462880 000 23   |
| SAS JARDINERIE<br>LEREDDE                            | 210 Route de Villedieu                                  | 50400 | YQUELON                     | JARDILAND                     | 210 Route de Villedieu                                  | 50400<br>YQUELON                  | 33 203 788 600 022 |
| SCI ILL IMMO<br>Représentée par M<br>LEMAITRE        | 564 Chemin de Prémoré                                   | 6530  | SAINT CEZAIRE<br>SUR SIAGNE | EURL LEMAITRE                 | 10 Rue Gustave Flaubert                                 | 50320 SAINT<br>JEAN DES<br>CHAMPS | 423340157 000 68   |
| GEMO SARL BEABA                                      | 382 Route de Villedieu                                  | 50400 | Yquelon                     | GEMO SARL BEABA               | 382 Route de Villedieu                                  | 50400<br>Yquelon                  | 79068210800044     |
| GEDIMAT                                              | Le Poirier                                              | 50380 | Saint Pair sur<br>Mer       | Granvil'Matériaux             | Le Poirier                                              | SAINT PAIR<br>SUR MER             | 300521242          |
| GEDIMAT                                              | Le Poirier                                              | 50381 | Saint Pair sur<br>Mer       | Granvil'Matériaux             | ZA des Delles                                           | LONGUEVIL<br>LE                   | 300521242          |
| BUT<br>INTERNATIONAL                                 | 1 AVENUE SPINOZA ZAC<br>DE MALNOUE                      | 77184 | EMERAINVILLE                | MAGASIN BUT                   | 435 Route de Villedieu                                  | 50400<br>YQUELON                  | 72204186001518     |
| BUT<br>INTERNATIONAL                                 | 1 AVENUE SPINOZA ZAC<br>DE MALNOUE                      | 77184 | EMERAINVILLE                | DEPOT BUT                     | 226 Rue du Conillot                                     | 50400<br>GRANVILLE                | 33203788600022     |
| SARL ICCA                                            | 2 Rue du champs de<br>courses                           | 50320 | LA HAYE<br>PESNEL           | SARL ICCA                     | 2 rue du Champ de<br>Courses                            | 50320 La<br>Haye-<br>Pesnel       | 40916214600032     |
| SOCIETE<br>D'EXPLOITATION<br>DES MEUBLES<br>BATILLAT | 300 Route de Villedieu                                  | 50400 | YQUELON                     | GRANVIL'MEUBLE                | 300 Route de Villedieu                                  | 50400<br>YQUELON                  | 34746492700024     |

|                                                       |                                                               |              |                       |                                           |                                     |                             |                    |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| MC DONALD'S FRANCE                                    | ROUTE DE VILLEDIEU YQUELON                                    | 50400        | GRANVILLE             | RESTAURANT MCDONALD'S THOGRAN             | Route de Villedieu La Haute Lande   | 50400 YQUELON               | 72200393606453     |
| SOCIETE BAISNEE                                       | La Planche                                                    | 50320        | LA LUCERNE D'OUTREMER | SOCIETE BAISNEE                           | Route d'avranches                   | 50320 LA HAYE PESNEL        | 391750924 000 14   |
| CITROEN SAS MANCHE AUTO                               | ZI Route de Villedieu BP 707                                  | 50407        | Granville             | CITROEN SAS MANCHE AUTO                   | ZI Route de Villedieu BP 707        | 50400 Granville             | 32827606800017     |
| SARL Hurel Motoculture                                | La Carrougère                                                 | 50320        | La Lucerne d'Outremer | SARL Hurel Motoculture                    | La Carrougère                       | 50320 La Lucerne d'Outremer | 40861108500015     |
| MARTINETTO SARL                                       | 6 Rue du prieuré                                              | 50320        | LA HAYE PESNEL        | MARTINETTO SARL                           | 6 Rue du prieuré                    | 50320 LA HAYE PESNEL        | 410266472 000 19   |
| DISTHA                                                | 154 RUE MARIE FOUGERAY ZONE ARTISANALE DU PRÉTÔT              | 50400        | GRANVILLE             | DISTHA                                    | 154 Rue Marie Fougeray              | 50400 GRANVILLE             | 38 120 063 300 075 |
| Millet                                                | Brétignolles - BP 27                                          | 79301        | Bressuire cedex       | Millet                                    | La Lande de Pucy                    | 50380 Saint Pair sur Mer    | 31338241800074     |
| SCI Mag Granville                                     | ZI La Barbière                                                | BP 225 47300 | Villeneuve sur Lot    | GIFI                                      | 220 rue Conillot                    | 50400 Granville             | 347410011          |
| SCI DES DUNES                                         | La Molletière                                                 | 61150        | JOUE DE PLAIN         | BRICOCASH                                 | ZA le Croissant                     | 50380 Saint Pair sur Mer    | 47806004900028     |
| CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE GRANVILLE ST LO | Direction de l'Exploitation Portuaire Quai OUEST CS 20439     | 50404        | Granville Cedex       | CCI OUEST Normandie                       | 9012 Quai Sud                       | 50400 Granville             | 51899074200034     |
| SCI Armar                                             | ZA La Haute Hermitière                                        | 50320        | Saint Jean des Champs | Maçonnerie Guesnon                        | ZA La Haute Hermitière              | Saint Jean des Champs       | 49110324800028     |
| SAS SOBAIE AUTOMOBILE                                 | 199 rue Marie Fougeray ZA du Prétot                           | BP 537 50405 | Granville Cedex       | Renault                                   | 199 rue Marie Fougeray              | 50400 Granville             | 406550079 000 31   |
| Bois et Matériaux                                     | Route de Saint Brieuc CS 74314                                | 35743        | PACE cedex            | Bois et Matériaux                         | ZAC du Prétôt                       | 50400 Granville             | 410173298          |
| SAS Distribution Casino France                        | Direction Fiscale 1 Cours Anatole Guichard                    | 42008        | Saint Etienne Cedex 1 | Géant Casino - Distribution Casino France | Route d'Avranches ZA Le Croissant   | 50380 Saint Pair sur Mer    | 554501171          |
| DECATHLON                                             | DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE 101, Rue Marcel Henaux | 59000        | LILLE                 | DECATHLON ESSENTIEL                       | Avenue des Matignon ZI De Villedieu | 50400 Granville             | 404471864 005 40   |
| SCI HABITAT GTM                                       | 577 Toute de Villedieu                                        | 50400        | YQUELON               | SCI HABITAT GTM                           | 577 Route de Villedieu              | 50400 YQUELON               | 829545821 000 11   |
| LIDL                                                  | 35 rue Charles Péguy CS 30032                                 | 67039        | rasbourg Cedex        | Lidl                                      | 53 rue Aristide Briand              | 50400 Granville             | 85 343 262 622     |

Les demandes suivantes ne sont pas recevables :

- SARL FRERET THEBAULT Jullouville ➔ demande non justifiée
- SARL FRERET THEBAULT St Pair Sur Mer ➔ demande non justifiée

**Vu** l'article 1521 du Code Général des Impôts,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ** : 59 Pour et 1 Abstention (M. Jérémy DURIER)

- **APPROUVE** l'exonération des établissements listés ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE (FttO) SUR LES ZONES D'ACTIVITÉ DE LONGUEVILLE  
ET DE COUDEVILLE-SUR-MER -SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MANCHE NUMERIQUE**

En 2017, Granville Terre et Mer a mené un audit de la connectivité de ses zones d'activité. Cet audit a pris en compte le rythme de déploiement de la FttH sur le territoire. Sur l'ensemble des zones d'activités, deux se démarquent : la zone de la Lande à Coudeville-sur-Mer et la zone des Delles à Longueville. Celles-ci ont une connexion faible et ne seront pas raccordées au réseau FttH dans la phase 1. De plus, des entreprises ayant besoin d'une connexion suffisante et fiable sont installées sur ces zones et alertent régulièrement Granville Terre et Mer de la nécessité pour elles de disposer de conditions de développement en adéquation avec leurs activités.

Afin d'apporter une solution à ces entreprises, Granville Terre et Mer a, en 2019, intégré dans la convention pour le financement complémentaire de la phase 1 du déploiement de la FttH signée avec Manche Numérique, une clause spécifique sur le raccordement des zones d'activité de Longueville et Coudeville-sur-Mer. L'article 4 de cette convention conclue le 04 juin 2019 prévoit que Manche Numérique s'engage à proposer dès 2019 toutes les solutions techniques et organisationnelles permettant d'assurer à moindre coût le raccordement optimal des entreprises des zones d'activités de Longueville et Coudeville-sur-Mer en précisant que la solution de référence actuelle consiste à les raccorder au de réseau avec un montant évalué à 144 000€ HT pour Coudeville-sur-Mer et 40 000€ HT pour Longueville.

Conformément à cet article, des actions ont été menées par les équipes de Manche Numérique afin d'étudier les possibilités de raccorder les entreprises au Haut Débit. Ces actions ont conclu qu'à court terme, seule une extension du réseau BUS permettrait d'apporter le service attendu aux entreprises. A l'issue de ces travaux d'extension du réseau, les entreprises seront en capacité de souscrire des abonnements pour leur accès internet auprès des opérateurs professionnels, sur la base de la technologie en fibre optique appelée « FttO » (Fiber to the Office - fibre dédiée jusqu'à l'abonné). Du fait de cette extension du réseau, les coûts de raccordements finals et d'abonnements, restant à la charge des entreprises, seront ainsi fortement réduits. Pour assurer les études, le bon dimensionnement du réseau et limiter les coûts de l'opération, la liste des entreprises susceptibles de souscrire à un abonnement a été transmise à Manche Numérique et une rencontre s'est tenue en juillet 2020. Les entreprises ont, pour certaines, d'ores et déjà fait part de leur intention de souscrire un abonnement FttO.

Afin de réaliser les aménagements, il convient de contractualiser avec Manche Numérique. Manche Numérique s'engage à réaliser des travaux d'extension du réseau BUS afin de desservir les zones d'activités de Longueville et Coudeville-sur-Mer via la technologie appelée « FttO ». La Communauté de communes Granville Terre et Mer prendra en charge le montant global de cette opération, estimé à hauteur de 184 000€ HT.

Le démarrage de ce déploiement est prévu au dernier trimestre 2020 pour un achèvement envisagé pour fin Mars 2021.

**PAR CONSÉQUENT,**

**Vu** le CGCT et son article L1425-1,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

**Vu** les statuts de Granville Terre et Mer et le « Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, notamment par adhésion et participation au Syndicat Mixte Manche Numérique, porteur du déploiement du très haut débit » inscrit au titre des compétences obligatoires,

**Vu** la délibération n°2019-40 approuvant la convention avec Manche Numérique pour le financement de la phase 1,

**Considérant** que Granville Terre et Mer est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités et que l'aménagement numérique et notamment le très haut débit est un facteur de compétitivité des entreprises,

**Considérant** que les zones d'activité de Coudeville-sur-Mer et Longueville ne seront pas couvertes par la FttH dans la phase 1 du déploiement inscrit dans le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique,

**Considérant** la délégation à Manche Numérique de la compétence « aménagement numérique du territoire »,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **APPROUVE** le financement de l'opération estimée à 184 000€ HT,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à préparer, faire préparer et signer tous les actes et documents y afférent,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2020-130**

### **MARCHÉ « COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES VERRE, EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS »**

Monsieur le Président informe que l'actuel marché arrivant à échéance le 31 octobre 2020, une nouvelle consultation a été lancée.

L'objet du marché consiste en la collecte des points d'apports volontaires verre, emballages ménagers et papiers.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date fixée par ordre de service. Il est reconductible tacitement 2 fois par période de 1 an. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2124-2, R. 2124-2, L2125-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour la collecte des points d'apports volontaires verre, emballages ménagers et papiers,

**Considérant** l'analyse faite et du classement des offres validées par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer le marché en procédure formalisée, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de SPHERE (offre de base).

Le montant estimé du marché sur la durée globale de 4 années est de 929 200 € HT (soit un montant annuel de 232 300 € HT).

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire et tout document s'y rapportant,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2020-131**

### **MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE)**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est engagée dans différentes démarches concourant à la lutte contre le changement climatique, à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation énergétique. Ces objectifs sont notamment poursuivis à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été engagée respectivement en 2019 et 2018. Aujourd'hui, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Granville Terre et Mer permet déjà aux propriétaires de bénéficier d'aides financières pour leurs travaux de rénovation énergétiques, mais ces aides sont uniquement délivrées sous conditions de ressources.

À l'échelle nationale, l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existants est également une priorité. À ce titre, l'État, à travers l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), a instauré le Service d'accompagnement pour la rénovation Énergétique (SARE) dans l'objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique.

Cette dynamique a vocation à renforcer l'information des citoyens et à les accompagner dans leur parcours de rénovation, sans conditions de ressources. Elle permettra également d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique sera déployé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur l'ensemble de la Région Normandie. Ce déploiement pourra faire l'objet d'un portage par les EPCI ou groupements d'EPCI volontaires. En l'absence de portage par les EPCI, la Région assurera le service pour leur territoire en faisant appel à des prestataires au sein du réseau FAIRE.

Afin de permettre le portage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par les EPCI volontaires, une convention précisant les objectifs visés en nombre d'actes et le budget prévisionnel sur trois ans sera signée entre la Région et le ou les EPCI. La convention définira la répartition du financement suivante :

- 50% du programme SARE sera financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
  - 50% du programme sera financé par l'EPCI.
- Sous réserve d'obtention de fonds FEDER, la Région pourrait subventionner 50% des dépenses engagées par l'EPCI, soit 25% de l'opération totale (décision au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 qui fera l'objet d'un avenant)

Suite à la signature de cette convention, les EPCI porteront obligatoirement un espace FAIRE assurant les actes-métiers du SARE suivants :

- Information générale,
- Conseil personnalisé et accompagnement des particuliers,
- Animation des dynamiques en direction des particuliers et des professionnels.

Le portage de cet espace FAIRE pourra être assuré en régie ou faire l'objet d'une convention reliant le ou les EPCI avec une ou plusieurs structures prestataires.

Sur le territoire de Granville Terre et Mer, les chiffres de fréquentation des Espaces Info Énergie permettent d'estimer un nombre d'actes réalisés tel que suit :

| Acte                                | Nombre estimé sur GTM sur 3 ans | Coût unitaire dans le cadre du SARE |
|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| Information de premier niveau       | 1274                            | 8 €                                 |
| Conseil personnalisé                | 708                             | 50 €                                |
| Accompagnement et suivi des travaux | 177                             | 1 200 €                             |

Le financement du programme inclut également l'éventuel accompagnement de copropriétés, à hauteur de 12 000 € sur 3 ans ; ainsi qu'un forfait « sensibilisation, communication, animation » à hauteur de 11 054 € sur trois ans.

Aussi, le coût total du SARE sur trois ans est estimé à 281 046 € pour le territoire de Granville Terre et Mer, pris en charge à priori à 25% par la Communauté de Communes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

**Vu** la délibération n°2014-413 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au titre de la compétence politique du logement et du cadre de vie,

**Vu** la délibération n°2019-74 portant engagement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**Vu** la délibération n°2018-63 portant engagement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

**Considérant** l'urgence climatique et l'importance des enjeux en matière de logement et d'amélioration du parc résidentiel,

**Considérant** qu'il est nécessaire de se doter d'outils permettant de favoriser ladite amélioration du parc résidentiel,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ** : 57 Pour, 1 Contre (M. Denis LEBOUTEILLER), 2 Abstentions (Mme Anne-Lise BEAUJARD, Mme Frédérique SARAZIN)

- **VALIDE** le principe de portage du SARE par Granville Terre et Mer,
- **VALIDE** le plan de financement du SARE,
- **VALIDE** le lancement d'une procédure de sélection d'un prestataire pour assurer l'animation du SARE au sein de l'espace FAIRE,
- **VALIDE** la recherche de subventions dans le cadre du SARE,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention SARE avec la Région,
- **AUTORISE** le Président à contractualiser un marché public avec le prestataire sélectionné,
- **AUTORISE** le Président à signer tout dossier de demande de subvention dans le cadre du SARE,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2020-132 bis**

**ERREUR MATERIELLE : Annule et remplace la délibération N° 2020-132**

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PLU DONVILLE : DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME<br/>– PRISE EN COMPTE DU BILAN DE LA CONCERTATION</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La Commune de Donville-les-Bains a créé la ZAC de la Herberdière par délibération du 22 octobre 2012, après avoir par délibération du même jour tiré le bilan de la concertation obligatoire, menée sur le fondement d'une délibération du 6 décembre 2010.

Le Conseil municipal avait défini par délibération en date du 6 décembre 2010 les objectifs poursuivis par l'opération : élaborer un projet d'aménagement de qualité, réaliser un programme d'habitat diversifié, concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable, réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur.

Il ressort de la concertation réalisée qu'aucune observation majeure remettant en cause l'essence même du projet n'a été exprimée. Le bilan de la concertation a été tiré aux termes d'une délibération du 22 octobre 2012.

Sur la base d'une délibération du 12 Juin 2014, la société FONCIM a été désignée en sa qualité d'aménageur de la ZAC.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et notamment d'un avis de l'autorité compétente du 19 mai 2014 ainsi que d'un dossier au titre de la loi sur l'eau ayant donné lieu à une déclaration à laquelle le Préfet de la Manche ne s'est pas opposé par décision du 12 mai 2016.

Enfin, par délibération du 6 juin 2016, la Commune de Donville-les-Bains a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Aux termes du calendrier prévisionnel de l'opération, les travaux de la première tranche ont débuté en 2017 et la commercialisation des lots, prévue sur 12 ans, est en cours. L'aménageur a réalisé le tiers de l'opération (phases 1 et 2) et se trouve être contractuellement dans l'obligation de réaliser les phases 3 et 4, après approbation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU concernée.



Ces actes juridiques sont définitifs, de même que l'est la délibération du 20 mars 2017 par laquelle le PLU de Donville-les-Bains a été modifié sur le secteur des phases 5 et 6 de l'opération. Précisons toutefois que les questions foncières ou de relogement des occupants n'ont pas été encore totalement réglées sur ces dernières phases.

La ZAC elle-même, en sa qualité de projet d'aménagement, ne peut plus faire l'objet de la moindre concertation en application des dispositions de l'article L.121-15-1 al.3 du code de l'environnement puisqu'elle était soumise à une procédure obligatoire de concertation.

Seule l'adaptation du document d'urbanisme, de compétence communautaire, peut encore faire l'objet d'une concertation. Or précisément, il a été décidé de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU précitée, définie depuis plus de neuf ans mais nécessaire à la réalisation des phases 3 et 4 de la ZAC de la Herberdière, sous la forme d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, pour y étendre le règlement de la zone à urbaniser riveraine.

A titre de rappel, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, nécessite l'intervention coordonnée des personnes publiques suivantes :

- La Commune, responsable du projet, mène la procédure de mise en compatibilité ;
- Le Préfet organise l'enquête publique,
- La Communauté de communes compétente en matière de PLU approuve la mise en compatibilité,
- La Commune déclare l'intérêt général du projet.

Or une telle procédure relève d'un processus d'évaluation environnementale d'une part, et par voie de conséquence du nouveau régime de la concertation préalable introduite par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 réformant la participation du public et codifiée aux articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

En application de l'article L121-19 du code de l'environnement le droit d'initiative reconnu par la loi notamment aux associations, a été exercé par deux d'entre elles dont Manche Nature. Le préfet a, par voie de conséquence, imposé, par décision du 26 juillet 2019 une concertation préalable d'une durée de 30 jours, sur le périmètre composé du territoire des Communes de Donville-les-Bains, Yquelon et Longueville.

Compte-tenu des nouvelles dispositions issues de la réforme précitée de 2016, le projet de mise en compatibilité ne peut être soumis à enquête avant que ne se soit tenue la concertation imposée par le Préfet, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public. Monsieur Alain RADUREAU a été désigné par décision du 4 septembre 2019 de la Commission nationale du débat public en qualité de garant de la concertation.

Malgré l'objet assez réduit de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, la concertation en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement « permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »



Il a donc été convenu avec le garant et le Préfet de la Manche la réalisation d'une concertation dont les objectifs poursuivis étaient les suivants :

a) la mise en œuvre des objectifs initiaux de cette opération : élaborer un projet urbain de qualité ; réaliser un programme d'habitat diversifié ; concevoir une opération d'aménagement prenant en compte les principes de développement durable ; réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur.

b) la justification de ces objectifs compte-tenu des données environnementales et socio-économiques actualisées relatives à l'état nature du site (faune, flore, paysage, circulation de l'eau), à ses fonctions (agricoles et naturelles), à la gestion des risques (inondation, mouvement de terrain, circulation automobile, sites et sols pollués) ou encore aux besoins en logement compte-tenu de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, notamment sur le périmètre Donville-Longueville-Yquelon.

Les modalités suivantes de cette concertation ont été définies par délibérations en termes identiques de la Commune de Donville-les-Bains et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, respectivement les 4 et 26 novembre 2019 :

-Une durée de 45 jours ;

-Un dossier et un registre dématérialisés figurant sur le site internet de la Commune de Donville-les-Bains, un lieu sur le site des deux autres Communes et de la Communauté de communes renvoyant vers celui de la Commune principale ;

-Un dossier et un registre papier figurant en mairie de Donville-les-Bains, des affiches dans les deux autres Communes et la Communauté de communes renvoyant vers celui de la Commune principale ;

-Une réunion publique.

La concertation s'est déroulée conformément à ces modalités, sous la responsabilité de Monsieur RADUREAU, et celui-ci en a établi un bilan, duquel il résulte que la concertation s'est déroulée après d'importantes mesures d'information préalable et dans de bonnes conditions.

Le garant a considéré que la concertation s'était déroulée dans des conditions satisfaisantes bien qu'elle n'ait guère mobilisée les habitants des communes concernées. Son déroulement à un stade avancé du projet n'a pas donné lieu à une forte mobilisation. Les débats ont souvent opposé les élus de l'ancienne municipalité aux opposants du projet, pour la plupart non-résidents des 3 communes concernées, pour aboutir à une situation de non-dialogue. Seule la visite-débat sur site a permis quelques échanges entre participants.

Le bilan de la concertation, rendu public par le garant et publié sur le site internet de la Commune, de la CNDP et de la Préfecture de la Manche, précise que les critiques adressées à la ZAC – plus qu'au PLU mis en compatibilité – s'articulent autour de 4 thèmes principaux :

1. La nature du projet dans un contexte de baisse de la population ;
2. La nécessité d'économiser les espaces naturels et de préserver le cadre de vie naturel de la commune ;
3. Les risques d'aggravation des problèmes d'inondation dans le centre de Granville par l'intermédiaire de la rivière située en contrebas de l'opération ;
4. Les difficultés liées à la circulation automobile et la sécurité compte tenu du trafic induit.

La Commune de DONVILLE-LES-BAINS, par délibération du 29 juin 2020 a pris acte du bilan de la concertation et énoncé les mesures qu'elle entendait prendre pour tenir compte des enseignements de la concertation (cf. délibération jointe) – à sa charge ou à la charge de l'aménageur de la ZAC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 22 octobre 2012 du Conseil municipal de la Commune de Donville-les-Bains créant la ZAC de la Herberdière,

**Vu** la délibération du 12 juin 2014 du Conseil municipal de la Commune de Donville-les-Bains désignant la société FONCIM en qualité d'aménageur de la ZAC,

**Vu** les articles L.121-15-1 et suivants relatifs à la concertation préalable,

**Vu** la décision du Préfet de la MANCHE du 26 juillet 2019 imposant une concertation préalable avec garant à propos de la mise en compatibilité du PLU de Donville-les-Bains sur les phases 3 et 4 de la ZAC de la Herberdière, en réponse au droit d'initiative exercé par deux associations,

**Vu** les délibérations concordantes des 4 et 26 novembre 2019 des Commune de Donville-les-Bains et Communauté de communes Granville Terre et Mer définissant les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité.

**Vu** la délibération de la Commune de Donville-les-Bains approuvant le bilan de la concertation et les mesures prises pour tenir compte des enseignements de la concertation.

**Considérant** la nécessité de procéder à l'ouverture à l'urbanisation des phases 3 et 4 de la ZAC de la Herberdière, classées en zone 2AU au terme d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme,



**Considérant** le bilan de la concertation réalisé par le garant désigné par la Commission nationale du débat public, joint en annexe de la présente délibération,

**Considérant** les engagements pris par la Commune de Donville-les-Bains et par l'aménageur de la ZAC pour tenir compte des engagements de la concertation, et qui figurent en annexe de la présente délibération,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ** : 51 Pour, 1 Contre (M. Miloud MANSOUR) ET 8 Abstentions (Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. Nils HEDOUIN, Mme Fany GARCION, Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO, M. Gilles MÉNARD, M. Guillaume VALLÉE, M. Didier LEGUELINEL, Mme Frédérique SARAZIN)

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation établie par le garant désigné par la Commission nationale du débat public,
- **PREND ACTE** des mesures approuvées par la Commune de Donville-les-Bains par délibération n° 2020-06-1 du 29 juin 2020 mentionnées en annexes du présent arrêté, à la charge de la Commune et de l'aménageur – et rappelées ci-après :
  - ✓ Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – s'agissant ici de la gestion des haies – accompagné d'un écologue,
  - ✓ Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – ici de la gestion des noues – accompagné d'un sachant (hydraulicien),
  - ✓ Le visa d'un hydraulicien d'ores et déjà imposé à tous les constructeurs de la ZAC sera maintenu sur l'ensemble des tranches à venir,
  - ✓ L'aménageur transmettra à la Commune toute information nécessaire à l'entretien des dispositifs relevant de sa compétence, préalablement à la rétrocession des espaces publics effectuée,
  - ✓ La Commune proposera la mise en place d'un dialogue avec les riverains sur l'aménagement de la rue du Pont au Rat durant cette phase d'élaboration du projet,
  - ✓ La présente opération a fait l'objet de deux concertations formelles, de nombreux échanges informels, d'une enquête publique à intervenir sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La commune réaffirmera à l'occasion de la déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération en cours et la nécessité de la poursuivre, et continuera à mettre à la disposition du public l'ensemble des informations et études à sa disposition selon les exigences prévues par les lois et règlements tout en poursuivant le dialogue avec les habitants, les riverains et les associations,

**Fin de la séance 21h45.**